Nations Unies A/56/517

Assemblée générale

Distr. générale
1er novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Points 8 et 12 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau
Rapport du Conseil économique et social

Lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social

Conformément à l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le rapport du Conseil économique et social est inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire de l'Assemblée au titre du point 12. Certaines parties du rapport sont examinées en plénière, d'autres sont envoyées aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions.

L'Assemblée générale n'a pas, lors des années précédentes, accordé au rapport du Conseil économique et social la même attention qu'aux rapports d'autres grands organes, tels que le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Comme vous le savez et comme les chefs d'État et de gouvernement l'ont reconnu récemment dans la Déclaration du Millénaire, le Conseil économique et social a beaucoup renforcé, ces dernières années, sa capacité de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées par la Charte. Vu l'importance des travaux du Conseil, il serait bon que l'Assemblée générale examine en plénière la totalité du rapport du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte.

À sa 45e séance, tenue le mercredi 24 octobre 2001, le Conseil économique et social a décidé de m'autoriser à vous prier de bien vouloir réserver un laps de temps raisonnable en plénière à la présentation et à l'examen du rapport du Conseil dans son ensemble.

(*Signé*) Martin **Belinga-Eboutou**

01-61651 (F) 021101 021101